

Objet : Arrêté portant sur la fermeture temporaire du terrain de football.

LE MAIRE DU BOURGET,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21, L.2212-2 et suivants ;

CONSIDÉRANT qu'en raison des mauvaises conditions climatiques, il importe de préserver les installations sportives et d'assurer la sécurité des usagers ;

CONSIDÉRANT qu'il convient, dès lors, de fermer temporairement l'accès au terrain de football ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : Le terrain de football et les vestiaires sur le stade municipal de la Ville du Bourget seront fermés du 19 janvier 2024 au 21 janvier 2024 inclus ;

ARTICLE 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans le délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr ;

ARTICLE 3 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville du Bourget est chargé de l'exécution du présent arrêté ;

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine Saint Denis et une ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Monsieur le Commissaire de la Police Nationale de la Courneuve ;
- Le District de Football de Seine-Saint-Denis ;
- La Ligue de Paris Football ;
- Le Football Club du Bourget.

Fait au Bourget, le 19 janvier 2024.



**Le Maire,
Jean-Baptiste BORSALI.**



Date de mise en ligne : 19 janvier 2024